Jean-François PANSARD

Pierre GILMANT

Commissaire aux Comptes 26, Bd du Général de Gaulle 59100 ROUBAIX Commissaire aux Comptes 22, rue du Château 59100 ROUBAIX

E.G.T.N.

Société Anonyme au capital de 3 445 500 euros Siège social : 30, rue du général Koenig - 59211 Santes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES PRO FORMA

Monsieur le Président,

Vous nous avez demandé d'examiner le bilan pro forma couvrant la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, tel qu'il est joint au présent rapport, établi à l'occasion de la vente des titres des filiales LEBEAU et CDTI.

Ce bilan pro forma a été établi sous votre responsabilité le 18 septembre 2008, à partir des comptes consolidés historiques clos au 31 décembre 2006 dont le bilan est présenté avec le bilan pro forma, et qui ont fait l'objet, de notre part, d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir une assurance raisonnable que ces comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Notre audit nous a conduits à exprimer une opinion sans réserve ni observation sur ces comptes consolidés clos au 31 décembre 2006.

Nous avons effectué notre examen du bilan consolidé pro forma selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert une évaluation des procédures mises en place pour le choix des conventions et l'établissement des comptes pro forma ainsi que la mise en œuvre des diligences permettant d'apprécier si les conventions retenues sont cohérentes, de vérifier la traduction chiffrée de ces dernières et de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes consolidés.

Les comptes pro forma ont vocation à traduire l'effet sur des informations financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Ils ne sont toutefois pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

A notre avis, les conventions retenues constituent une base raisonnable pour présenter les effets de la vente rétroactive au 31 décembre 2006 des titres des filiales LEBEAU et CDTI dans le bilan pro forma, leur traduction chiffrée est appropriée et les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes consolidés historiques au 31 décembre 2006.

Fait à Roubaix, le 19 septembre 2008

Les commissaires aux comptes,

JEAN-FRANÇOIS PANSARD

PIERRE GILMANT